Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_278-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-278 – 2 décembre 2025

FINANCES LOCALES
Divers

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spectacles et concerts – Tarifs 2026

Considérant l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2024 établissant les tarifs de la saison culturelle 2025-2026 applicables au 1er août 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission mutualisée Culture - Sport - Vie associative réunie le 6 novembre 2025 et de la commission Finances – Budgets réunie le 24 novembre 2025,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé :
1°) de maintenir les tarifs de spectacles de la saison culturelle 2025-2026 pour la saison culturelle 2026-2027, tel que présentés ci-dessous
2°) d'octroyer une réduction aux personnes adhérentes du Théâtre National de Bretagne sur présentation de leur carte d'abonné en cours de validité et aux adhérents de l'Amicale du personnel communal, du CCAS et de l'EHPAD de Guichen.

TYPE DE SPECTACLES	CATEGORIE	Tarifs applicables au 1er août 2025 jusqu'au 31 juillet 2026 pour la saison culturelle 2025-2026	Tarifs applicables au 1er août 2026 jusqu'au 31 juillet 2027 pour la saison culturelle 2026-2027
TARIF A Concerts, soirées cabaret	Adulte	20,00 €	20,00 €
	Moins de 18 ans	10,00 €	10,00 €
	Tarif réduit*	15,00 €	15,00 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_278-DE

TARIF B Spectacles adultes, pièces de théâtre, concerts	Adulte	15,00 €	15,00 €
	Moins de 18 ans	8,00 €	8,00 €
	Tarif réduit*	13,00 €	13,00 €
TARIF C Spectacles à partir de 6 ans, spectacles de danse, pièces de théâtre petites formes de concerts	Adulte	12,00 €	12,00 €
	Moins de 18 ans	6,00 €	6,00 €
	Tarif réduit*	10,00 €	10,00 €
TARIF D Spectacles jeune public, petites formes pour les petits, concerts pour les enfants	Adulte	8,00 €	8,00 €
	Moins de 18 ans	4,00 €	4,00 €
	Tarif réduit*	6,00 €	6,00 €

** Tarif réduit pour étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap sur présentation d'un justificatif, détenteur de la carte abonné du TNB, adhérent de l'Amicale du personnel communal, du CCAS et de l'EHPAD de Guichen*

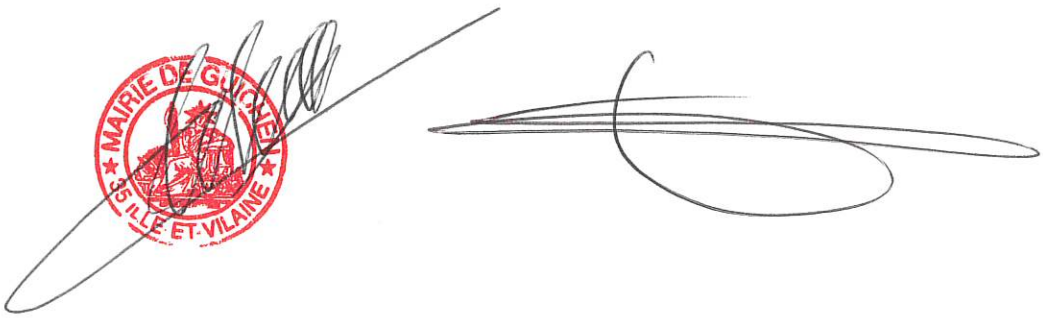
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_278-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_278-DE

